

Arrêté municipal n° 2026-03-198

Délégations - Conseiller municipal délégué - Monsieur Johan Quérue

La ville de Saint-Étienne-du-Rouvray,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-18,
- Les délibérations du Conseil municipal du 20 mars 2026 portant élection du Maire et des adjointes et adjoints,
- Le tableau du Conseil municipal arrêté le 20 mars 2026 fixant l'ordre des conseillers municipaux.

Considérant :

- Que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, le maire peut donner délégation de fonction et de signature à des conseillers municipaux sur certains domaines,

Arrête :

Article 1 : Il est donné délégation à Monsieur Johan Quérue, conseiller municipal délégué, pour connaître des domaines suivants :

• Associations

- Animation et promotion en faveur de la vie associative locale, hors associations sportives et de solidarités
- Relations avec les associations locales, hors associations sportives et de solidarités
- Suivi des attributions et de la gestion des moyens accordés aux associations (locaux, moyens logistiques, prestations de services),
- Elaboration des propositions de subventions hors associations sportives et de solidarités.

• Évènementiels

- Suivi et participation à l'élaboration de la programmation des manifestations festives.

• Citoyenneté et participation des habitants

- Suivi des instances de concertation et de consultation de la population.

Article 2 : Il est donné délégation de signature, sur tout support, à Monsieur Johan Quéruel pour les actes ci-dessous énumérés et relatifs aux domaines mentionnés l'article 1 du présent arrêté :

- Courriers,
- Notifications de décisions,
- Actes administratifs à caractère réglementaire (arrêtés,...)
- Conventions et contrats sous réserve de leur approbation préalable par le Conseil municipal ou par décision du Maire,

Article 3 : Monsieur Johan Quéruel signera comme suit :

Johan Quéruel

Article 4 : Le présent arrêté est notifié à la personne désignée.

Article 5 : Le présent arrêté prend effet à compter du 27 mars 2026 et prendra fin, au plus tard, au terme du mandat du délégant ou du délégataire.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 : Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le préfet.

Fait à Saint-Étienne-du-Rouvray,
Le 25 mars 2026

Monsieur Joachim Moyse



Accusé certifié exécutoire,
Réception en préfecture : 27/03/2026
Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20260325-lmc143154-AI-1-1
Affiché ou notifié le 4 avril 2026